



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège André-Grasset

Février 2025

Introduction

Le Collège André-Grasset est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné situé à Montréal. Adoptée par le conseil d'administration le 3 décembre 2024, la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 12 décembre de la même année. La version précédente de la PIEA, analysée par la Commission en décembre 2020, a été jugée entièrement satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège lors de sa réunion tenue le 12 février 2025. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEA ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège est composée de neuf sections, accompagnées d'un glossaire et d'une médiagraphie. Les sections portent, entre autres, sur les finalités et les objectifs, le plan de cours, les règles d'évaluation des apprentissages, le partage des responsabilités et les mécanismes d'évaluation de l'application et de modification de la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEA présente ses finalités, desquelles découlent sept objectifs énoncés clairement et formulés de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. Des préoccupations relatives à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages sont incluses à la fois dans les finalités et dans les objectifs. La politique s'applique à tous les cours crédités de la formation régulière et de la formation continue.

Le plan de cours

Le contenu du plan de cours prescrit par la PIEA comprend tous les éléments prévus par le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), notamment les objectifs et le contenu du cours, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages. La politique stipule également que le personnel enseignant doit présenter le plan de cours et le rendre accessible aux étudiants dès le début de la session.

Les fonctions et les règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA balise les deux principales fonctions de l'évaluation des apprentissages, soit le soutien à l'apprentissage par l'évaluation formative et la certification de l'atteinte des objectifs du cours par l'évaluation sommative.

En ce qui concerne la justice de l'évaluation des apprentissages, la politique prescrit que les étudiants doivent être informés à l'avance des objets et des modalités d'évaluation, plus précisément des apprentissages évalués, du type d'instrument d'évaluation, de la

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence, troisième édition*](#), mai 2021, 26 pages.

pondération, de la date d'évaluation et du contexte de réalisation. Par ailleurs, les règles encadrant l'évaluation des apprentissages incluses dans la politique décrètent que le personnel enseignant base les évaluations sur des critères objectifs. Ces règles font aussi en sorte que les étudiants ont accès à un droit de recours qui couvre notamment la révision de notes. La Commission **invite** toutefois le Collège à clarifier, dans sa politique, que le mécanisme de révision de notes s'applique autant aux évaluations réalisées en cours de session qu'à celles réalisées en fin de session, ainsi qu'à la note finale obtenue pour le cours, et ce, pour l'ensemble des cours de la formation créditée.

Au regard de l'équité de l'évaluation des apprentissages, la politique prévoit une évaluation finale de cours (EFC) pour évaluer l'atteinte des objectifs d'apprentissage de chaque étudiant. Les règles encadrant l'évaluation des apprentissages incluses dans la politique précisent que l'EFC doit représenter minimalement entre 30 % et 40 % de la note finale du cours. Elles stipulent également que l'évaluation doit être d'une complexité équivalente d'un groupe à l'autre dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et en concordance avec ce qui a été vu en classe. En outre, la PIEA indique que la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est établie à 60 %, conformément à ce que prescrit le RREC, et que la seule présence en classe ne peut constituer un critère d'évaluation sommative. Toutefois, la politique stipule que les évaluations sommatives individuelles doivent valoir au minimum 70 % de la note finale d'un cours, si bien que les travaux d'équipe peuvent représenter jusqu'à 30 % de la note finale. La Commission **invite** donc le Collège à rendre explicite, dans sa politique, le fait que l'évaluation des apprentissages doit attester l'atteinte des objectifs de manière individuelle, c'est-à-dire pour chaque étudiant.

L'épreuve synthèse de programme

La politique prévoit, pour chaque programme menant au diplôme d'études collégiales, l'imposition d'une épreuve synthèse de programme (ESP) visant à attester, pour chaque étudiant, l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble de son programme, incluant les visées de la formation générale. Les conditions générales d'admissibilité à l'ESP et les modalités de reprise sont également précisées dans la PIEA.

Les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet

La politique prévoit les modalités d'application pour la dispense, l'équivalence, la substitution et l'incomplet. La définition et le champ d'application ainsi que les conditions et les procédures d'attribution pour chacune de ces mentions sont précisés dans la politique. Les modalités sont claires. La Commission **invite** néanmoins le Collège à ajuster sa politique en utilisant, comme le prescrit le RREC, l'appellation incomplet plutôt que l'appellation incomplet permanent.

La sanction des études

La politique précise les modalités par lesquelles l'établissement s'assure qu'un étudiant a rempli toutes les conditions pour obtenir son diplôme. Ces modalités visent à vérifier, pour chaque diplôme délivré, le respect des règles applicables à l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme, à la réussite de l'ESP, à la réussite des épreuves uniformes imposées par la ministre ainsi qu'à l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence, de substitution ou de dispense. La Commission **invite** cependant le Collège à spécifier, dans sa politique, les modalités visant à vérifier, pour chaque diplôme délivré, le respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne sa gestion, la PIEA indique que le conseil d'administration est responsable de l'adopter et de la modifier, en tenant compte des avis et des recommandations de la Commission des études. La diffusion, la mise en œuvre et l'évaluation de l'application de la politique sont sous la responsabilité partagée de la Direction des études et de la direction adjointe de l'Institut Grasset, qui est responsable de la formation technique et de la formation continue.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la PIEA présente clairement le partage des responsabilités reliées à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, à l'octroi des mentions ainsi qu'à l'application de la procédure de sanction des études et à l'octroi du diplôme. Dans sa politique, le Collège confie les responsabilités à des personnes ou instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice, et ce, à la formation régulière comme à la formation continue.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique stipule que l'équipe de conseillers pédagogiques effectue, deux fois par année, une évaluation de son application fondée sur l'analyse des stratégies d'évaluation présentées dans les plans de cours et dans les EFC. Par ailleurs, la politique prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation de son application, selon les critères de conformité et d'efficacité, soit 5 ans et 10 ans après son entrée en vigueur. Ces démarches d'évaluation sont menées par un comité de travail et elles impliquent la consultation des instances et des personnes ayant à la mettre en œuvre.

La politique prévoit également son mécanisme de modification où il est précisé que l'évaluation de son application peut mener à sa révision. Le mécanisme de modification de la PIEA est mis en œuvre par un comité de travail et implique également une phase de consultation auprès des instances et des personnes ayant à la mettre en œuvre.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEA du Collège André-Grasset. Cette politique répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission formule quatre invitations au Collège. Elle l'invite d'abord à clarifier, dans sa politique, que le mécanisme de révision de notes s'applique autant aux évaluations réalisées en cours de session qu'à celles réalisées en fin de session, ainsi qu'à la note finale obtenue pour le cours, et ce, pour l'ensemble des cours de la formation créditée. Ensuite, la Commission invite le Collège à rendre explicite, dans sa politique, le fait que l'évaluation des apprentissages doit attester l'atteinte des objectifs de manière individuelle, c'est-à-dire pour chaque étudiant. Elle l'invite également à ajuster sa politique en utilisant l'appellation incomplet plutôt que l'appellation incomplet permanent et finalement, elle l'invite à spécifier les modalités visant à vérifier, pour chaque diplôme délivré, le respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME